

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 20/02/2023
Nombre de membres
du Conseil : 13
en exercice : 13
ayant pris part aux délibération : 13

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire

Présents : MM(Mmes) ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, FORESTIER Guillaume, LACAZE Olivier, LYOTARD Elisabeth, REPETTI Christine, ROBERT Aurélie, ROLLAND Raphaël

Représentés : M(Mme) ASSENS Jean-François, MACHELART Aglaé, RIEU Bernard, WICKE Annie

Secrétaire de séance : REPETTI Christine

N°2023 – 020

Objet : Maison FAYOLLE demande de subvention FEDER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la « Maison Fayolle » acquise en avril 2022.

Il rappelle le contexte de la réflexion ayant abouti à la mise en place de ce projet s'intégrant dans la continuité de la revitalisation du centre- bourg en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

Pradelles présente aujourd'hui des altérations majeures nuisant à l'image de qualité du bourg, ce qui menace son label Plus Beaux Villages de France. Ainsi, des actions doivent être engagées notamment à travers la réhabilitation de bâti pour permettre l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Monsieur le Maire insiste sur les enjeux de ce projet. Cette réhabilitation permettra de pallier aux problématiques des ruines dans le bourg et de recycler ce tènement en un équipement public structurant pour satisfaire les besoins de la population. Fort de sa situation stratégique, ses usages seront annonciateurs de la nouvelle organisation du bourg prévue à court, moyen et long terme.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mobilisation de subventions publiques pour accompagner ce projet qui est assez conséquent pour la Commune.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du FEDER pour pouvoir financer ce projet ainsi qu'à solliciter tout autre financement mobilisable.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le FEDER et la DETR ci-après :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellés	Montants HT	Libellés	Pourcentage	Montants HT
Acquisition bâtiment	15 912 €	FEDER	44,16%	260 000,00 €
Etude de faisabilité	5 275,20 €	DETR fiche n°8 : ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU 1ER DEGRÉ – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET SOCIO-ÉDUCATIF	30,98%	182 401,00 €
Maîtrise d'œuvre	56 250 €	Département (CAP 43)	4,42%	26 000,00 €
Travaux	487 010 €	Banque des Territoires (prise en charge de 50% de l'étude de faisabilité)	0,45%	2 637,60 €
Imprévus	24 351 €	Autofinancement	20,00%	117 759,60 €
TOTAL	588 798 €	TOTAL	100,00%	588 798 €

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet au budget primitif de l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2023 – 021

Objet : Demande modification de l'éclairage public (la Renouée)

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de ne pas donner suite et de rester sur une extinction à 22 h 30

Après avoir pris connaissance des termes du courrier du Directeur de la Maison d'Enfants La Renouée reçu, en date du 17/01/2023, concernant l'éclairage public,

Considérant leur demande de modification de la plage des horaires de l'éclairage applicable actuellement,

Après en avoir délibéré.

Objet : ONF : programme de travaux 2023 à la Chabassolle

Après avoir pris connaissance du devis de l'ONF pour des travaux de gestion courante et de maintenance à effectuer en forêt communale de la Chabassolle durant l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis concernant le programme d'actions 2023 pour des travaux de gestion courante et d'entretien devant être effectués à la forêt communale pour un montant de 2 370,00 € H.T.,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la réception de la coupe en forêt de Pradelles (parcelles 7-8-9-10-11) des rémanents d'exploitation sont susceptibles d'être ramassés par

les membres de la commune sur cette forêt pour leur besoin personnel en chauffage.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'affecter au partage en nature les rémanents d'exploitation ente les bénéficiaires de L'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
Séance du 24 février 2023

- DECIDE que l'exploitation et le partage de ces rémanents seront réalisés par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de 3 habitants solvables (choisis ultérieurement par la Conseil Municipal) soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

- DE FIXER le délai d'exploitation de ces rémanents du 01/07/2023 au 31/12/2023.
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- S'inscrire en mairie
- ne pas circuler hors des cloisonnements d'exploitation,
- interdiction de couper des arbres sur pied (secs ou verts),
- interdiction de faire des ornières,
- obligation de porte les EPI (équipements de protection individuelle)

Suite au devis de l'ONF pour des travaux de gestion courante et de maintenance à effectuer en forêt communale de la Chabassole durant l'année 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis concernant le programme d'actions 2023 pour des travaux de gestion courante et d'entretien devant être effectués à la forêt communale pour un montant de 2 370,00 € H.T.

N°2023 – 022

Objet : Considération de la demande d'occupation du domaine public Le Renaissance

Considérant le courrier reçu concernant l'occupation du domaine public traduit par les exploitants du Restaurant « le Renaissance ».

Considérant la nécessité d'équité en matière d'occupation du domaine public.

Considérant la nécessité d'organiser au mieux l'occupation du domaine public et, en particulier l'espace patrimonial de la Place de la Halle.

Après considération des études patrimoniales en cours et du classement au titre des Plus Beaux Villages de France.

Afin d'améliorer le visuel en respect des bâtiments environnants.

Il est proposé aux membres du Conseil de se positionner :

- sur les dates d'occupation du domaine public octroyées aux partenaires économiques,
- sur l'emprise avec une surface définie maximale,
- sur la nécessité de faire respecter la convention déjà validée (en considération de la modification à apporter).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 11 voix pour, et 2 abstentions

Instruit toutes les demandes d'occupation du domaine public comme suit ;
-Période d'utilisation du 1^{er} avril au 31 octobre,
-Surface autorisée, 3 places de stationnement, maximum quel que soit la configuration,
- Impose le démontage de la structure s'il est constaté plus de 3 jours de fermeture consécutive.

N°2023 – 024

Objet : Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- APPROUVE la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau Référence INGE43 – PEAR – 2023/123 du 24/01/2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie une durée de 12 mois et moyennant une rémunération forfaitaire d'un montant de 619,20 €.

N°2023 – 025

Objet : Recrutement agent contractuel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs pour une durée de douze mois,

VU la sollicitation de Mme BRUCKNER Angélique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 voix blanche

- **adopte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **autorise** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée de douze mois et ce, à partir du 20 février 2023,
- **fixe** la rémunération à l'indice 353
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **est informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

N°2023 – 026

Objet : Positionnement sur une prochaine OPAH

CONSIDERANT l'étude pré-opérationnelle OPAH communautaire avec un volet renouvellement urbain portée par la communauté de Communes des Pays de Cayres Pradelles,

Au vu de cette étude partagée par tous les Maires et, en particulier, ceux des quatre bourgs centre "Petite Ville de Demain".

Cette étude, pré opérationnelle OPAH cible les accompagnements financiers à destination des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs. Les vingt communes sont concernées par l'éligibilité des propriétaires occupants demandeurs. Seuls les bourgs centre sont concernés par un accompagnement des propriétaires bailleurs sur les secteurs définis aux termes des études de revitalisation.

CONSIDERANT les aides financières pouvant accompagner la phase opérationnelle à venir dans les domaines de LHI (Lutte Habitat Indigne),

CONSIDERANT les aides apportées par les co-financeurs " Etat, Région, Département, EPCI,

CONSIDERANT l'aide potentielle restant à charge de la Commune non encore définie à ce stade,

Il y a lieu de se positionner sur un pré-accord du conseil municipal pour un avis ; avis déterminant pour travailler la phase opérationnelle et financière du projet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

SE POSITIONNE sur une suite favorable pour l'instruction de ce dossier par l'EPCI (établissement public de coopération intercommunal).

CHARGE Le Maire de traduire la délibération aux services concernés.

N°2023 – 027

Objet : Aménagement de deux stationnements à proximité du site de St Clément

CONSIDERANT la problématique de stationnement à proximité du site inscrit (Portail de St-Clément),

CONSIDERANT la gêne que peut occasionner la présence de véhicules mal garés : gêne exprimée par les riverains,

Au regard de la situation et, afin de satisfaire aux demandes répétées de faciliter la découverte du site,

En considération du public à mobilité réduite désirant visiter le lieu,

Au regard du domaine public bordant la voirie rurale,

Il apparaît une possibilité de créer deux espaces de stationnement sur l'espace public en bordure du chemin rural.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour disposer de cet emplacement public aujourd'hui encombré.

CHARGE le Maire d'organiser l'aménagement et la matérialisation de ces deux places de stationnement à destination des visiteurs.

N°2023 – 028

Objet : Vote de confiance au Maire conformément à l'engagement d'un tel vote en milieu de mandat

Monsieur Le Maire ne prends pas part au vote de cette délibération étant intéressé par cette question.

CONSIDERANT l'approche de la période de mi-mandat de l'ensemble du Conseil Municipal et de son exécutif,

CONSIDERANT l'ensemble des projets portés par la commune et, en particulier ceux concernant la cité historique, la conservation de son Label "PBVF", le maintien des structures sociales "MeCS et Ehpad", la recherche de recettes liées aux possibilités d'installation productives d'énergies renouvelables dans le respect des obligations, etc...

Au vu du travail effectué et validé par le Conseil Municipal depuis le début de la mandature,

Après considération du travail conséquent à venir dans tous ces domaines y compris ceux qui vont s'imposer à nous (eau/assainissement, urbanisme, patrimoine à protéger, animations à porter, etc....),

Suite aux retours de la "rue" sur la manière de gérer avec exigence les personnels ainsi que l'organisation des services pour un service communal amélioré,

En accord avec l'engagement pris auprès du Conseil Municipal lors de l'élection de l'exécutif en juillet 2020,

Afin de valider une politique clairement affichée en matière de gestion communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un vote de confiance au Maire comme à l'exécutif en place à ce jour.

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE favorablement par: 10 voix pour, 2 bulletins blanc

N°2023 – 029

Objet : Nomination d'un 4^{ème} adjoint sur appel à candidature lors de la séance (candidats présents ou représentés)

Suite au résultat du scrutin sur le vote de confiance précédemment proposé,

Considérant la démission du rôle de déléguée traduit par Mme FERET, seule déléguée encore en place,

Considérant la nécessité de partage des instructions de dossiers et des décisions à prendre par un exécutif au complet,

En considération du travail à produire sur notre Commune en lien avec les décisions validées en Conseil Municipal,

Après renseignements pris sur la procédure à suivre auprès de la Préfecture, il est proposé :

- de valider la nomination d'un 4^{ème} Adjoint en accord avec la réglementation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Est favorable, par 13 voix :

- de faire une demande de candidature auprès des élus municipaux présents ou représentés,
- de procéder au vote suivant la réglementation en cours : vote à bulletins secrets
- de valider la nomination de l'élu(e) ayant obtenu la majorité au premier ou deuxième tour ou la majorité relative au troisième tour,

Est nommé à bulletin secret, au premier tour à l'unanimité, par 13 voix Mme Stéphanie FERET 4^{ème} Adjoint.

Questions et info diverses :

- Ouverture d'une seconde classe pour l'école de Pradelles avec attribution de poste pour la rentrée 2023, restant à confirmer
- Au sujet du classement sonore établi par la préfecture de la Haute Loire, celle-ci a validé l'estimation initiale sans considération de l'avis des élus.
- Le 1^{er} avril 2023 aura lieu l'assemblée générale « Congrès » des plus Beaux villages de France un déplacement d'élu est prévu.
- La mairie est en attente d'un rdv avec la présidente de l'association St Nicolas afin de régulariser l'emprise foncière au droit des bâtiments de la structure.
- La convention avec AXA est reconduite afin que les Pradelains puissent bénéficier d'avantages sur les tarifs mutuelles.
- La Mairie est en attente d'un rendez-vous avec l'entreprise SOCOTEC afin de réaliser les diagnostics/installation techniques de la chapelle Notre Dame.
- La question est posée pour une réflexion de la prolongation de l'éclairage public le soir en période estivale.